

En Direct de la CAP des ITPE

Les 3 faits marquants

1) La suppression d'un cycle de mobilité bouleverse les travaux préparatoires et le déroulement de la CAP

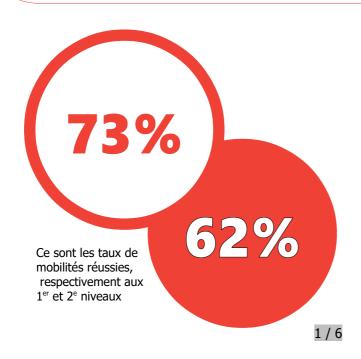
(lire en p2)

- 2) Le SNITPECT obtient la nomination rétroactive au 1^{er} juin pour les IDTPE concrétisant leur promotion sur ce cycle (lire en p3)
- 3) La mobilité confortée comme valeur de la gestion collective du corps

(lire en p5)

CAP du 17 mai 2017

- les réponses de l'administration à la déclaration préalable,
- les résultats de la CAP : mobilités aux 1^{er} et 2^e niveaux, mobilités hors ministère, détachements, intégrations, régularisation de renouvellements d'emploi ICTPE, titularisations
- les coordonnées de tes
 12 représentants du personnel



Les chiffres-clefs

Échanges avec l'administration

Mobilité : le signal d'alarme est tiré !

Lors de la CAP de ce premier cycle dans le nouveau format à 2 cycles annuels, le SNITPECT-FO a interpellé l'administration sur les principaux sujets d'actualité : impacts de la suppression d'un cycle de mobilité, notamment financiers pour les agents, préparation non concertée d'un nouvel inter-cycle (avant toute présentation du bilan du précédent !), ...

Retrouve l'intégralité de la déclaration préalable de la CAP du 17 mai 2017.

Les réponses de l'administration :

Sur le déroulement des travaux préparatoires :

Le SNITPECT-FO alerte l'administration sur le déroulement des travaux préparatoires à la CAP, qui doit désormais tenir compte du contexte de suppression d'un cycle notamment. Il faut qu'elle se donne les moyens pour que la prochaine pré-CAP se déroule dans des conditions favorables aux échanges, en prévoyant notamment un temps adapté des travaux.

Pour l'administration, il n'est pas envisageable de créer des CAP plus longues. Elle reconnaît à ce niveau l'importance des travaux en pré-CAP. Le travail préparatoire a été compliqué, le nombre de mutations est plus important que d'habitude, les candidatures des agents ont été reçues tardivement. Certaines modalités d'organisation sont à revoir en lien avec les services. En dépit d'importants efforts de préparation du cycle, cela n'a pas permis d'apporter toutes les réponses nécessaires en pré-CAP. La transmission des tableaux de synthèse entre pré-CAP et CAP doit également être améliorée.

Le SNITPECT-FO souligne pour la CAP mobilité de l'automne que le délai est à nouveau très court entre la pré-CAP et la CAP. Il conviendrait de pouvoir l'allonger.

L'administration va analyser la possibilité de satisfaire cette demande, la considérant comme fondée.

Tout en tenant compte des ressources humaines disponibles, il semble d'autant plus important de revoir le calendrier de gestion de fin d'année pour tenir compte également du tableau d'avancement à ITPE Hors Classe (créé par le protocole minoritaire PPCR).

Sur la levée des freins la mobilité :

La DRH a la volonté d'associer les opérateurs, qui ne recourent pas systématiquement à l'option de recruter des contractuels. Avec la restriction du dérogatoire, la position d'activité (PNA) devrait être la règle. La DRH précise également que les opérateurs ont aussi la possibilité de recourir à la BIEP et ne sont pas tenus de recourir aux listes de mobilité.

Dans son « Manifeste pour la mobilité », le SNITPECT-FO revendiquait une publication de ces postes sur l'application Mobilité. Plus généralement, FO restera vigilant à la réelle association des établissements publics à l'organisation des processus de mobilité.

Sur le bilan de la publication de la liste additive et le renouvellement d'un intercycle réservé aux A+ :

L'administration renvoie à la réunion organisée par la sous-direction RM sur le sujet, qui n'a pas prévu d'être présente dans les CAP de mai.

FO avait demandé à ce que la réunion du 15 mai se déroule dans le bon format, celui des CAP comme s'y était engagée la DRH en octobre 2016. En outre, les éléments préparatoires étaient biaisés, ne présentant pas un niveau de détail suffisant.

Force est de constater que l'administration ne respecte pas ses propres relevés de décisions!

Le SNITPECT-FO revendique le bon usage de la liste additive et reste en vigilance absolue sur l'organisation du nouvel intercycle réservé aux A+.

Sur le retour du 3e cycle de mobilité :

L'administration indique que le MEEM était le seul ministère à fonctionner avec 3 cycles de mobilités et qu'il s'agit d'une injonction du SGG de se limiter au plus à 2 cycles de mobilité (pour les ministères n'étant pas déjà au fil de l'eau). Elle ajoute que le ministère ne pourrait pas décider unilatéralement de revenir à 3 cycles et qu'il existe l'inter-cycle pour cela.

On notera tout de même qu'entre 2 cycles, il y a 2 inter-cycles ... générant un déploiement d'énergie important pour ne bénéficier qu'à une faible partie des agents et des services. Alors, où sont les véritables freins pour le retour à 3 cycles pour tous ?

Sur l'articulation des processus de mobilité et de promotions (notamment pour la liste d'aptitude et l'examen professionnel) :

L'administration reconnaît que la note sur les concrétisations de promotions a tardé, en partie à cause des changements intervenus en interne à la DRH en fin d'année 2016, et comprend le stress que cela a pu générer ; cependant les chargés de missions avaient pris contact avec les lauréats de l'examen professionnel pour leur expliquer le processus ; par ailleurs la possibilité de concrétiser sur un second cycle leur a été offerte.

Consciente des soucis de calendrier, l'administration précise que celui-ci n'est pas facile à modifier.

Un travail sera néanmoins engagé à la DRH sur le sujet très prégnant du calendrier des promotions, avec des effets vraisemblablement sur 2019.

Le SNITPECT-FO sera vigilant à ce que cette réflexion ne vienne pas dénaturer les processus de promotion ou, le cas échéant, les formations associées ou encore impacter financièrement les agents promus.

Sur le bilan humain de la suppression d'un cycle de mobilité :

Le SNITPECT-FO rappelle sa demande de mise en place d'indicateurs de suivi des RPS dans les services RH centralisés et de proximité, liés à la surcharge de travail due à la concentration des actes de gestion et en l'examinant en CHSCT.

Cette demande a été transmise au service concerné et sera présentée au DRH.

Sur les impacts financiers pour les agents promus :

L'administration précise qu'anciennement, la nomination prenait effet à la date d'affectation dans le poste. Sensible aux arguments du SNITPECT-FO, le DRH a modifié sa décision et acté que la date de concrétisation serait au 1er du mois suivant la CAP pour les agents concrétisant sur ce cycle (soit le 1er juin).

Après avoir obtenu la nomination au 1er janvier pour les lauréats de la liste d'aptitude à partir de 2018, le SNITPECT-FO se félicite de cette juste compensation mais continue à revendiquer la nomination rétroactive au 1er janvier de l'année de concrétisation pour les IDTPE.

Sur le cas particulier des intérims :

L'administration précise que c'est bien la note de gestion de 2011 qui en fixe les conditions : il existe des cas où les intérims ne sont pas rémunérés. L'administration va cependant porter auprès du DRH la demande du SNI pour respecter l'équité de traitement (bien que certaines situations relèvent d'un régime dérogatoire).

Le SNITPECT-FO précise que certaines dispositions peuvent donner lieu à interprétation et que cette note doit être réécrite, pour prendre en compte tous les intérims effectifs, notamment dans le contexte de réorganisations multiples.

Les résultats de la CAP

Les mobilités au 1^{er} et 2^e niveaux :

Nombre de postes ouverts sur la liste principale des cadres de 1er niveau : 1223 Nombre de postes ouverts sur la liste principale des cadres supérieurs : 818

Une analyse des listes principales de postes fait ressortir :

- 70 % des postes du 1^{er} niveau étaient « susceptibles d'être vacants » et 52 % des postes du Cerema réservés en interne ;
- 77 % des postes du 2^e niveau étaient « susceptibles d'être vacants » et 47 % des postes du Cerema réservés en interne.

<u>Note</u> : le taux de postes « susceptibles d'être vacants » des listes modifiées était respectivement de 71 % et de 77 %.

Passage à 2 cycles : après la quantité, diminution de la qualité !

L'inflation du « susceptible d'être vacant » ...

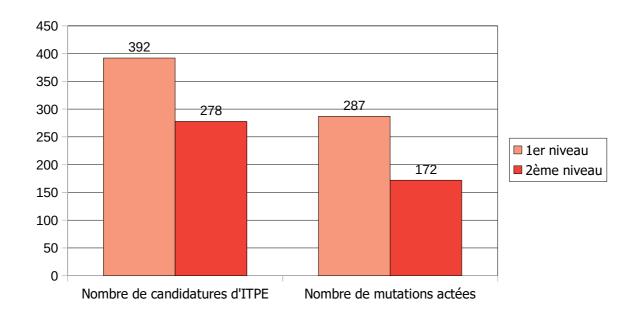
Le SNITPECT-FO exige une plus grande rigueur sur le contrôle des listes de postes publiées pour éviter cette inflation incontrôlée et que la mention « susceptible d'être vacant » retrouve sa véritable signification, afin de rendre raisonnable et rationnelle la recherche des postes par les agents.

... et l'attrition du nombre de postes vacants

Les listes publiées après modification présentent, de manière cumulée, environ 2700 postes, dont à peine 700 vacants. Sur le cycle 2011-9, dernier cycle comparable (mutation au 1er septembre, avec existence d'une liste additive), 1900 postes avaient été publiés, dont plus de 1100 vacants! Nous assistons à une diminution massive du nombre de postes vacants : - 35 % de postes vacants publiés!

• Une liste « additive » ... qui autorise la suppression de postes ?

L'administration a effectivement détourné l'usage de la liste additive, en prévoyant que des postes puissent être supprimés. Cela ne relève pas de l'anecdote : 6 % des postes vacants de la liste principale ont ainsi été supprimés ! Avec la durée dont dispose désormais l'administration pour fiabiliser chaque liste, comment expliquer que des postes vacants puissent être supprimés ? Pour le SNITPECT, cela est inacceptable.



EN DIRECT DE LA CAP DES ITPE DU 17 MAI 2017

<u>Taux de réussite</u> des ITPE dans leur demande de mobilité (l'un de leur choix a été retenu, y compris avec la mention « à l'étude » ou « sous réserve vacance ») :

- 1^{er} grade : 73 % des demandes de mobilité satisfaites
- 2^e grade : 62 % des demandes de mobilité satisfaites

Dans un contexte particulièrement difficile (suppression d'un cycle, liste additive autorisant la fermeture de poste, concurrence plus forte au 1^{er} niveau avec le plan de requalification, ...), les ITPE ont néanmoins confirmé que la **valeur « mobilité » demeure partie intégrante de l'identité du corps** pour la construction de parcours dynamiques permettant son positionnement de A/A+.

Focus sur : les débats avec l'administration

Décroisement « sécurité routière »

▶ La grande inconnue de la gestion des agents

Devant l'inconnue du décroisement prévu au 1^{er} janvier 2018, plusieurs demandes de mutation sont intervenues sur ce cycle, mettant en lumière l'opacité des règles de gestion promises aux futurs agents concernés.

L'administration a annoncé avancer ses réflexions sur les règles en matière de mobilité pour se positionner plus clairement vis à vis du décroisement.

Réductions d'ancienneté au titre de 2016 :

Le SNITPECT-FO dénonce la suppression des réductions d'ancienneté, effet collatéral du protocole minoritaire PPCR.

Compte tenu du fait que l'enveloppe disponible conduit à exclure certains agents de l'éligibilité au dispositif (identique à celui de l'année passée), le SNITPECT-FO s'abstient sur ce point à l'ordre du jour.

Détachements et intégrations dans le corps :

demandes de détachement entrant ont trouvé une suite favorable ou sont encore à l'étude, ainsi que 2 renouvellements de détachement et 2 demandes d'intégration.

Renouvellements d'emplois ICTPE :

2 régularisations de renouvellement d'emplois ICTPE ont été actées durant cette CAP.

▶ Titularisations :

2 régularisations de titularisation ont été actées durant cette CAP.

Réorganisations de service :

Ce point n'a pas pu être traité lors de la CAP du 17 mai 2017 et est reporté à une réunion ultérieure.

Recours sur refus de télé-travail :

Ce point n'a pas pu être traité lors de la CAP du 17 mai 2017 et est reporté à une réunion ultérieure.

Tous les résultats sont en ligne ICI.

AVERTISSEMENT Dans un contexte de compression du nombre de cycles de mobilité et d'augmentation des demandes liées au plan de requalification, le nombre de candidatures sur les listes A et A+ a très nettement augmenté. En dépit des alertes de FO dès le printemps 2016, les processus liés à la mobilité n'ont pas été anticipés par l'administration, à tel point que la CAP n'a pas disposé de tous les éléments pour examiner les dossiers. Un certain nombre de réserves ayant été levées, les ITPE sont donc invités à consulter les résultats consolidés sur le lien ci-dessus.

Prochaine CAP mobilité pour le cycle 2018-3 :

CAP: 15 novembre 2017 Pré-CAP: 7 novembre 2017

Tes 12 représentants à la CAP

N'hésite pas à contacter l'un de ces 12 élus, préalablement aux pré-CAP :

Édouard ONNO	02 72 74 76 00	edouard.onno@developpement-durable.gouv.fr
Georges KUNTZ	03 88 25 37 53	georges.kuntz@dgfip.finances.gouv.fr
Benjamin VIER	-	benjamin.vier@diplomatie.gouv.fr
Abdallah EL HAGE	01 42 72 45 24	snitpect@snitpect.fr
Manuelle SEIGNEUR	02 35 58 55 41	manuelle.seigneur@seine-maritime.gouv.fr
Éric HENNION	02 97 68 12 70	eric.hennion@morbihan.gouv.fr
Nadia JACQUOT	06 43 60 27 14	njacquot@feets-fo.fr
Alberto DOS SANTOS	03 87 62 83 59	Alberto.Dossantos@developpement-durable.gouv.fr
Christelle BASSI	04 42 33 78 75	christelle.bassi@aviation-civile.gouv.fr
Charlotte COUTON	01 49 80 22 50	charlotte.couton@developpement-durable.gouv.fr
Jean-Marie BLAVOET	03 20 13 65 76	Jean-Marie.Blavoet@developpement-durable.gouv.fr
Elsa ALEXANDRE	03 86 71 71 71	elsa.alexandre@nievre.gouv.fr